

COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2015

COMPTE RENDU

L'an deux mil quinze, le vingt-trois du mois de novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, maire.



Présents : Mmes BLOT Chantal – TOULLIER Marina – RAIMBAULT Valérie – CHAUVEAU Isabelle – MENET Séverine – ELOY Angélique – LEGRAND Lyne et Mrs RAIMBAULT Jean-François – GARNIER Jean-Luc – LANDRAU Stéphane – PREDONZAN Franck – RICHARD Nicolas – PICARD TIGNON Mickaël – BOURGEOIS Philippe

Absent excusé : Mr GUYNOISEAU Jean-Michel

Secrétaire de séance : Mme CHAUVEAU Isabelle

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 octobre 2015

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

1) Angers Loire Métropole - demande d'adhésion de la commune de Pruillé – proposition de répartition des sièges - approbation

Par délibération du 3 novembre 2015, le Conseil municipal de la commune de Pruillé a sollicité son adhésion à la Communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole, avant la fin de la présente année 2015.

La commune de Pruillé est actuellement membre de la Communauté de communes de la Région du Lion d'Angers qu'elle quittera donc dès son adhésion à Angers Loire Métropole.

Pour que l'adhésion soit acceptée, les deux tiers au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population doivent être favorables, cette majorité qualifiée devant nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus importante.

L'article L5211-6-2 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en cas d'extension du périmètre d'un EPCI, il y a lieu de redéfinir la gouvernance de l'EPCI. Le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont fixés selon les modalités de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne

- soit selon les termes d'un accord local défini à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

La proposition de répartition des sièges est jointe en annexe.

Le Conseil municipal de chacune des communes d'Angers Loire Métropole est invité, en application de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, à se prononcer également sur la répartition des sièges proposée par Angers Loire Métropole.

A défaut d'accord, la répartition des sièges sera arrêtée par Madame la Préfète au 1er janvier 2016.

Ces formalités accomplies, après que les 33 communes aient délibéré sur l'adhésion de Pruillé à Angers Loire Métropole et la répartition des sièges au sein du Conseil de communauté, Madame la Préfète pourra prendre l'arrêté d'adhésion de la commune de Pruillé à Angers Loire Métropole et acter la répartition de sièges telle que proposée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Pruillé à Angers Loire Métropole

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 2 voix contre (Mrs Garnier Jean-Luc et Predonzan Franck), 12 voix pour :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Pruillé à Angers Loire Métropole avant la fin de la présente année 2015
- VALIDE la répartition des sièges proposée par Angers Loire Métropole comme indiqué en annexe
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

2) *Tarifs communaux pour l'année 2016*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs communaux pour l'année 2016, pour rappel les tarifs de l'année 2015 ont été présentés.

Objet	Tarifs 2016	Vote des tarifs
Salles communales		
<u>Restaurant scolaire</u>		
Journée Habitant Commune	166,00 €	<i>Maintien des tarifs de l'année 2015</i>
Vin d'honneur Habitant Commune	64,00 €	
Caution	159,00 €	

Mille Club		
Journée Habitant Commune	91,00 €	<i>Maintien des tarifs de l'année 2015</i>
Vin d'honneur Habitant Commune	41,00 €	
Journée Pers ou Assoc hors Commune	123,00 €	
Vin d'honneur Pers ou Association hors Commune	62,00 €	
Caution	77,00 €	
<i>Location pendant les vacances scolaires. Pendant les périodes scolaires, le Mille club est mis à la disposition du club de football ou d'une autre association communale.</i>		
Salle des loisirs Éric Tabarly		
Journée et vin d'honneur Habitant Commune	304,00 €	<i>Maintien des tarifs de l'année 2015</i>
Journée et vin d'honneur Pers ou Assoc hors Commune	429,00 €	
Association communale 1 ^{ère} location payante	112,00 €	
Caution	396,00 €	
Association communale 2 ^{ème} location payante	86,00 €	
<i>En ce qui concerne la location de la salle de loisirs par les associations de la commune, chaque année civile une mise à disposition gratuite de la salle de loisirs est accordée aux associations communales. Ensuite un abattement est appliqué à partir de la 2^{ème} location payante dans l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.</i>		
Salle communale		
Journée Habitant Commune	109,00 €	<i>Maintien des tarifs de l'année 2015</i>
Vin d'honneur Habitant Commune	48,00 €	
Journée Pers ou Assoc hors Commune	144,00 €	
Vin d'honneur Pers ou Association hors Commune	80,00 €	
Caution	79,00 €	
Maison des associations		
Journée Habitant Commune	109,00 €	<i>Maintien des tarifs de l'année 2015</i>
Vin d'honneur Habitant Commune	48,00 €	
Journée Pers ou Assoc hors Commune	144,00 €	
Vin d'honneur Pers ou Assoc hors Commune	80,00 €	
Caution	79,00 €	
<i>pour toute location de salle de deux jours consécutifs, un abattement sera appliqué. La facturation sera établie sur la base d'un jour et demi. Au moment de la réservation, un acompte correspondant à 1/3 de la location sera demandé à tout utilisateur y compris les associations et la location ne sera confirmée qu'à réception du règlement. En cas de désistement, l'acompte reste acquis à la commune.</i>		
Concessions cimetière communal		
Adulte ou enfant de + de 5 ans pour 15 ans	58,00 €	<i>Maintien des tarifs de l'année 2015</i>
Adulte ou enfant de + de 5 ans pour 30 ans	89,00 €	
Adulte ou enfant de + de 5 ans pour 50 ans	204,00 €	
Enfant jusqu'à 5 ans (inclus) pour 15 ans	30,00 €	
Enfant jusqu'à 5 ans (inclus) pour 30 ans	58,00 €	
Enfant jusqu'à 5 ans (inclus) pour 50 ans	110,00 €	
Cavernes		
Caverne pour 5 ans	153,00 €	<i>Maintien des tarifs de l'année 2015</i>
Caverne pour 10 ans	305,00 €	
Caverne pour 20 ans	458,00 €	
Caverne pour 30 ans	610,00 €	
Chiens errants		
Journée de garde (/jour)	20,00 €	<i>Maintien du tarif de l'année 2015</i>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 voix contre (Mme Eloy Angélique), 13 voix pour :

- APPROUVE la tarification communale pour l'année 2016
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

3) Tarifs des encarts publicitaires sur le bulletin communal annuel pour 2016

La commune de Soulaire et Bourg élabore chaque année un bulletin communal sur lequel apparaissent des encarts publicitaires des commerçants et artisans locaux permettant de participer au financement de cet ouvrage.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs des encarts publicitaires sur le bulletin communal annuel pour 2016, pour rappel les tarifs de l'année 2015 ont été présentés.

Taille de l'encart	Tarif de l'encart 2016	Vote des tarifs
3,5cm x 8,5cm	64,00 €	Maintien des tarifs de l'année 2015
7cm x 8,5cm	91,00 €	
½ page intérieure couleur	171,00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la tarification pour 2016 des encarts publicitaires du bulletin communal
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

4) Paiement d'une subvention attribuée en 2014 sur l'année 2015

En 2014, le Conseil municipal avait attribué 1 700,00 € à l'Association Familles Rurales de Soulaire et Bourg.

Cette subvention a été versée, par erreur, à l'Association Familles Rurales de Feneu.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le remboursement des 1 700,00 € par l'association Familles Rurales de Feneu sur l'année 2015 et le reversement de cette somme à l'Association Familles Rurales de Soulaire et Bourg sur l'année 2015 également.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le remboursement de la somme de 1 700,00 € par l'Association Familles Rurales de Feneu et le versement de celle-ci à l'Association Familles Rurales de Soulaire et Bourg sur l'année 2015
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

5) *Projet de schéma départemental de coopération intercommunale – Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI)*

En application des dispositions législatives en vigueur (CGCT article L5210-1-1 IV), une procédure de révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) doit être mise en œuvre dans l'année suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Afin de débattre de ce projet de schéma départemental de coopération intercommunale, une réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) s'est tenue le 28 septembre dernier.

Aussi, par courrier du 5 octobre 2015, M. Le Préfet indique qu'il invite l'ensemble des conseils municipaux et communautaires à délibérer sur ce projet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

L'objet du SDCI est de rationaliser la carte de l'intercommunalité et de simplifier la coopération intercommunale, en vue d'optimiser son fonctionnement aux échelles les plus pertinentes. Il s'appuie sur deux outils :

- le regroupement d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre afin de constituer des territoires de projet,
- la diminution du nombre de syndicats permettant d'atteindre des tailles critiques et de garantir des services de qualité à moindre coût à la population.

Le Conseil de communauté avait émis sur l'avant-projet, à l'unanimité, un avis favorable pour ce qui le concerne, le 10 juillet dernier. Le SDCI doit être signé par le Préfet au plus tard le 30 mars 2016. A nouveau, la Communauté d'agglomération a souhaité émettre une position collective qui vaut avis des 33 communes.

Concernant la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole (269 340 habitants), le projet transmis par la Préfecture confirme que notre Communauté d'agglomération n'envisage pas de modifications de périmètre mais doit prochainement se transformer en Communauté urbaine au 1er janvier 2016.

Le projet propose par ailleurs une extension d'Angers Loire Métropole, le 1er janvier 2017, à la commune nouvelle qui devrait être créée au 1er janvier 2016, avec sept des huit communes (à l'exception de la Ménitré) qui composent l'EPCI Vallée Loire-Authion, au motif que ce territoire se situe dans l'agglomération d'Angers, qu'il appartient au pôle métropolitain et au même SCOT.

Concernant le volet « Eau potable », le projet transmis par la Préfecture a pour objectif de garantir aux usagers, un service présentant le meilleur rapport qualité/prix, en instaurant un syndicat départemental de l'eau. Ce Syndicat aurait en gestion l'ensemble des volets de la compétence « eau potable » (production, protection des captages, distribution, tarification, ...).

Les services d'eau potable du département de Maine et Loire se sont réunis les 5, 19 et 26 octobre 2015.

De manière unanime, les collectivités ont regretté l'absence de concertation pour l'élaboration du projet de schéma. A l'issue des nombreuses discussions menées au cours de ces rencontres, elles ont convenu d'élaborer ensemble une contre-proposition à ce projet de création d'un syndicat départemental au 01/01/2017.

Au préalable, il apparaît en effet nécessaire de mener une étude technique, économique et sociale et de prendre le temps de l'analyse.

En effet, la présentation faite en CDCI du 10 juillet 2015 par les services de l'Etat et reprise dans le dossier transmis est très succincte.

Elle justifie le principe de regroupement en un syndicat départemental par le fait que les coûts les plus bas observés en France correspondent à des structures de taille importante, par un souci d'homogénéité à l'échelle du Maine et Loire et enfin par similitude avec les départements voisins de Vendée et Loire-Atlantique.

L'argumentation présentée n'est pas de nature à convaincre et donc à emporter l'adhésion d'Angers Loire Métropole à ce projet.

En effet, si Angers Loire Métropole adhère au fait que les coûts les plus bas en France correspondent à des structures de taille importante, c'est parce qu'il s'agit de métropoles assises sur des zones fortement urbanisées où les coûts de raccordement et de gestion sont forcément plus faibles. Cela ne justifie donc en rien la création d'un syndicat départemental comprenant une zone rurale importante.

De même, la comparaison, avec la Vendée et la Loire-Atlantique ne peut être faite s'agissant de départements soumis à une variation estivale forte des besoins et à des capacités de prélèvements très différentes du Maine et Loire compte tenu notamment des différences géologiques.

Il est d'ailleurs à noter que ni la Roche sur Yon, ni la Communauté urbaine de Nantes et la Carene (Saint Nazaire) n'adhèrent à ces syndicats.

En outre, la présentation n'a pas fait apparaître l'analyse sur les gains et intérêts que pourrait engendrer un tel syndicat pour l'utilisateur. Sur ce point, une telle orientation obligerait Angers Loire Métropole à dissocier l'organisation, les locaux, les matériels, basés sur une logique de regroupement eau-assainissement en régie, engendrant inévitablement des surcoûts pour les contribuables et les usagers.

Enfin, Angers Loire Métropole s'étonne qu'aucun scénario alternatif n'ait été étudié sur la base d'entités géographiques cohérentes telles les agglomérations d'Angers, Cholet et Saumur et de syndicats structurés, comme cela existe par exemple dans l'Ouest du Département.

La loi NOTRe prévoit l'attribution de la compétence Eau et Assainissement aux EPCI à fiscalité propre, à compter du 1er janvier 2020, ce qui est déjà le cas d'Angers Loire Métropole.

Concernant le volet GEMAPI, la Préfecture propose une organisation structurée autour des bassins versants afin de permettre une gestion territoriale cohérente du volet « milieux aquatiques et protection contre les inondations ».

Ainsi sur chaque bassin versant serait créé un syndicat mixte auquel adhéreraient les EPCI concernés en leur transférant les compétences milieux aquatiques et protection contre les inondations.

Cela entraînerait pour Angers Loire Métropole l'adhésion à 5 voire 6 syndicats mixtes.

Cette solution qui présente la cohérence « bassins versants » engendre néanmoins des inconvénients, risque de manque de cohérence des politiques et interventions sur notre territoire, différences de fiscalité...

C'est pourquoi, une étude comparative des solutions à mettre en œuvre sur notre territoire a été lancée.

Un retour sera fait à Madame la Préfète au cours du 1er trimestre 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 novembre 2015.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 9 abstentions (Mmes Blot Chantal, Chauveau Isabelle, Eloy Angélique, Legrand Lyne, Menet Séverine, Raimbault Valérie, Toullier Marina et Mrs Bourgeois Philippe, Landrau Stéphane), 5 voix pour :

- APPROUVE les grandes orientations du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui concernent Angers Loire Métropole, sans préjuger des décisions à venir et des nécessaires discussions et débats qui devront avoir lieu au sein de la Communauté urbaine et avec la Commune nouvelle issue de l'EPCI Vallée Loire-Authion, compte tenu du caractère tardif de cette perspective dans la procédure de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.
- Concernant les syndicats dans le domaine de l'eau potable, EMET UN AVIS DÉFAVORABLE au projet de SDCI volet eau potable présenté par la Préfecture de Maine et Loire.
- CONFIRME la volonté d'Angers Loire Métropole de continuer d'exercer en propre la compétence Eau et Assainissement sur son territoire conformément à la Loi NOTRe.
- Concernant les syndicats en matière de Gestion de l'Eau des Milieux Aquatiques et de Protection des Inondations (GEMAPI), en l'état actuel du dossier, NE VALIDE PAS à ce jour la proposition de la Préfecture.

- DEMANDE à Madame la Préfète d'intégrer dans le SDCI la spécificité de notre territoire concerné par 6 bassins versants et dès lors la nécessité d'une étude particulière à mener.

6) Avenant à la convention d'occupation précaire du local commercial

Considérant qu'une convention d'occupation précaire a été établie avec « Le Fournil de Briollay », pour le local commercial, depuis le 15 janvier 2015,

Considérant qu'il y a eu une modification de la surface d'occupation de la boulangerie,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir un avenant à cette convention d'occupation précaire du local commercial, diminuant l'indemnité mensuelle de 660 € HT à 610 € HT, soit 792 € TTC à 732 € TTC, loyer qui sera révisé chaque année en fonction de l'évolution de l'Indice des Loyers Commerciaux publié par l'INSEE, pour la surface commerciale ainsi que le matériel mis à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 3 abstentions (Mme Raimbault Valérie et Mrs Landrau Stéphane, Richard Nicolas), 2 voix contre (Mme Chauveau Isabelle et Mr Picard Tignon Mickaël), 9 voix pour :

- APPROUVE l'avenant à la convention d'occupation précaire du local commercial selon les modalités citées ci-dessus
- AOTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

Questions diverses

- Rapport d'activités d'ALM 2014.

Tour de table :

Jean-François Raimbault : suite au courrier de soutien envoyé au Maire de la commune de Puisseguin, par rapport à l'accident de car survenu sur son territoire, celui-ci nous a fait parvenir une carte de remerciements.

Angélique Eloy : qui est responsable en cas d'accident de car sur une route communale ?

Jean-François Raimbault : le transporteur. Il y aurait une activation du Plan Communal de Sauvegarde pour ce genre d'accident. D'ailleurs, un exercice de mise en œuvre du PCS sera fait.

M. Noël (traiteur crêpier à domicile) est intéressé par la reprise du commerce de Bourg. Un état des lieux du matériel a été fait.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h20.